



Contrat cdi en glissement de contrat cdi

Par **fcody83**, le **26/04/2012 à 08:33**

Bonjour, je travaille depuis 6 ans (cdi) à la MSA (mutuelle sociale agricole), il y a un mois la CAF (caisse d'allocations familiales) me contacte pour me proposer un poste en effectuant un stage de 15 jours pour formation. Jusqu'à là tout va bien (ancienneté, cdi et salaire conservé) jusqu'au moment où dans le contrat appelé "glissement de contrat" il m'indique que j'aurais un mois d'essai et il est indiqué que je pourrais être amené à me déplacer dans d'autres centres CAF. Étant seule avec un enfant à charge, je n'ai pas confiance de quitter la MSA pour la CAF. C'est pourquoi je viens vers vous pour m'informer de mes droits : ont-ils le droit de mettre un mois d'essai pour ce genre de contrat ? ont-ils le droit d'indiquer dans le contrat les déplacements dans d'autres centres ? merci de me répondre car je suis complètement perdu et je ne voudrais pas me retrouver sans travail au bout d'un mois d'essai à la CAF.

Par **pat76**, le **26/04/2012 à 18:48**

Bonjour
Vous avez effectué le stage de formation ?
L'employeur CAF peut vous mettre à l'essai pendant un mois, peut vous imposer une clause de mobilité dans le contrat de travail.
On sait ce que l'on perd, on ne sait pas ce que l'on gagne.
Vous aviez un meilleur salaire en perspective en entrant à la CAF ?